



Sortie d' Entreprise

Par **Purple85**, le **28/06/2019 à 10:45**

Bonjour je suis associée dans une entreprise sarl on est 3 cogérant avec chacun le 33%. C'est une pizzeria où je suis la seule à faire les pizzas et on a pas des employés. J'ai plusieurs fois encourager les associés à apprendre à faire les pizzas mais ils l'ont jamais fait. Avec les frais et les impôts on arrive à peine se payer et je veux partir de mon entreprise. Mes associés ne veulent pas racheter mes parts et même si on as mis la pizzeria en vente, personne se présente. J'envisage de partir d'ici et rejoindre mon copain dans une autre ville. Quelles sont mes options? Qu'est-ce que je pourrais faire pour partir au plus vite?

Merci beaucoup bonne journée

Par **morobar**, le **28/06/2019 à 18:22**

Bjr,

Démissionner de votre contrat de travail, et partir.

Vous resterez toutefois associée avec les droits et obligations d'un associé.

Mais il paraît plus prudent, vu d'ici, d'aviser vos associés avec un peu plus de temps que le simple respect du préavis, en soulignant leur intérêt à apprendre la confection d'une pizza, depuis la pâte, la garniture, le temps de cuisson selon la nature du four...

Par **Purple85**, le **28/06/2019 à 18:41**

J' Oublié de marquer que la société est une sarl et on est 3 cogérant, du coup pas de contrat de travail et surtout je veux sortir complètement de la société. Bonne soirée

Par **ravenhs**, le **28/06/2019** à **22:58**

Bonsoir,

Effectivement la question du contrat de travail est totalement hors sujet.

Que disent les statuts de votre SARL à l'article relatif aux cessions de parts ?

(En général, mais c'est à vérifier sur les statuts car il y a une grande liberté contractuelle, il est prévue une clause qui oblige à proposer la cession en priorité aux autres associés et en cas de refus de ces derniers il est prévu la possibilité de faire racheter les parts par la société elle même. En réalité, le contentieux se porte souvent sur l'évaluation financière du cout des parts).

Cordialement

Par **BrunoDeprais**, le **28/06/2019** à **23:18**

Bonsoir

Comme vos associés ne veulent pas travailler (selon vos écrits), et bien faites en de même.

L'entreprise devrait se trouver rapidement en cessation de paiement, du coup sera liquidée, en vous souhaitant que vous ne nous étiez pas portée caution personnelle.

Par **morobar**, le **29/06/2019** à **07:52**

Si le gérant minoritaire est rémunéré, son statut est celui du régime général des salariés.

Cela paraît être le cas ici.